



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-85 modifiant le règlement RV-2003-01-39 décrétant des travaux à la conduite d'aqueduc et aux équipements mécaniques pour le raccordement du réseau d'aqueduc du secteur Charny à celui du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de lots pour la construction d'un poste de surpression ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la taxe spéciale**

Le règlement RV-2003-01-39 décrétant des travaux à la conduite d'aqueduc et aux équipements mécaniques pour le raccordement du réseau d'aqueduc du secteur Charny à celui du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de lots pour la construction d'un poste de surpression ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

Adopté le 5 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 NOVEMBRE 2004